



## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2021)<sup>2</sup>

#### MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 17 mai 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

#### Description succincte du régime

1. Le régime de licences (autorisation préalable et/ou avis automatique) d'importation mexicain suppose que les importations dans le pays ne sont pas assujetties à cette obligation, sauf dans le cas des produits qui doivent faire l'objet d'une procédure de licence d'importation (autorisation préalable et/ou avis préalable) en vertu d'une décision du Ministère de l'économie. Cette procédure est fondée sur la Loi sur le commerce extérieur et son règlement d'application ainsi que sur la Décision en vertu de laquelle le Ministère de l'économie définit les règles et critères généraux en matière de commerce extérieur.

Les produits soumis au régime de licences d'importation au Mexique, identifiés suivant leur position tarifaire, figurent dans les décisions du Ministère de l'économie publiées au Journal officiel de la Fédération (DOF) qui est l'organe d'information officiel de diffusion nationale du gouvernement mexicain.

Le régime de licences d'importation, administré par le Ministère de l'économie, est soumis aux avis et recommandations de la Commission du commerce extérieur (COCEX), qui agit en tant qu'organe consultatif commun pour toutes les entités de l'Administration publique fédérale sur les questions liées à la formulation de la politique commerciale et qui peut tenir des consultations avec les parties intéressées.

Afin de garantir que soient pleinement identifiés les incidences réglementaires de la disposition qui prescrit une licence d'importation, ainsi que les avantages et les coûts qu'aura sa mise en œuvre, du point de vue social, toutes les licences d'importation sont soumises à un processus d'amélioration par la Commission nationale de l'amélioration de la réglementation (CONAMER). Cette dernière procède à une analyse *ex ante* de la réglementation qu'elle prévoit d'adopter dans le but de garantir la qualité de celle-ci; ce processus est par ailleurs renforcé par une consultation publique, qui génère une valeur ajoutée importante.

Les procédures de licences d'importation sont appliquées de manière impartiale, transparente et rapide, et administrées de manière équitable.

<sup>1</sup> Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.

<sup>2</sup> La présente notification porte également sur 2020.

---

## Objets et champ d'application du régime de licences

2. Licence (autorisation préalable) non automatique d'importation<sup>3</sup> et avis automatique d'importation.<sup>4</sup>

3. Le régime de licences d'importation est appliqué aux produits originaires de tous les pays conformément au principe de la nation la plus favorisée (NPF), sauf lorsque les licences sont appliquées dans le cadre d'accords préférentiels.

4. Le gouvernement du Mexique utilise le régime de licences (autorisation préalable) non automatiques pour régler le commerce de produits spécifiques, protéger le consommateur, la santé de la population et l'environnement et pour régler le commerce de produits conformément aux dispositions des conventions ou traités internationaux auxquels le Mexique est partie.

Conformément à l'article 21 du règlement d'application de la Loi sur le commerce extérieur, l'avis automatique d'importation doit s'entendre de l'exigence d'autorisation automatique à laquelle le Ministère de l'économie peut subordonner l'importation de marchandises dans le but de tenir un registre des opérations de commerce extérieur, à condition qu'il n'existe pas d'autre procédure administrative permettant un contrôle et un suivi plus rapides de ces opérations.

5. Le régime de licences d'importation du gouvernement du Mexique repose sur le fondement juridique suivant:

- i. Loi sur le commerce extérieur (titre IV, chapitre II, section I, article 20, et section II, articles 21 et 22);
- ii. Règlement d'application de la Loi sur le commerce extérieur (titre III, chapitre II);
- iii. Décision du Ministère de l'économie sur les règles et critères généraux concernant le commerce extérieur qui comportent des dispositions applicables au Mexique en matière d'autorisations préalables et d'avis automatiques. Les positions tarifaires soumises à autorisation sont publiées au Journal officiel, conformément à la Loi sur le commerce extérieur, ce qui rend ce régime transparent.

En vertu de ce qui précède, les autorisations préalables et les avis automatiques d'importation prévus par le régime juridique de commerce extérieur du gouvernement du Mexique sont exigibles dans le cadre de la loi.

Étant donné que l'Exécutif fédéral est tenu de faire en sorte que les différents agents économiques intervenant dans le commerce extérieur mènent leurs activités dans un climat de certitude juridique, et de définir clairement le statut des diverses prescriptions qui établissent différents instruments et programmes de commerce extérieur, le Ministère de l'économie définit le régime de licences applicable au Mexique en adoptant les décisions pertinentes.

## Modalités d'application

6. Le Ministère de l'économie publie au DOF les renseignements relatifs au régime de licences d'importation, les délais pour la présentation des demandes, les procédures administratives et les formalités de dépôt des demandes pour chaque procédure.

- I. L'objectif est que toute personne intéressée puisse consulter ces renseignements grâce au média officiel de diffusion nationale, tant en format papier qu'en format électronique, sur le site Internet du DOF à l'adresse suivante: <http://dof.gob.mx/index.php>.

---

<sup>3</sup> La liste des produits assujettis au régime de licences d'importation non automatiques figure à l'annexe I du présent document.

<sup>4</sup> La liste des produits assujettis au régime de licences d'importation automatiques figure à l'annexe II du présent document.

Cela permet aux gouvernements étrangers et à leurs représentants commerciaux (chambres de commerce) de prendre immédiatement connaissance des publications sur le régime de licences d'importation appliqué au Mexique.

II. Sans objet.

III. Les licences d'importation accordées par le Ministère de l'économie sont attribuées à toutes les personnes physiques ou morales qui ont besoin d'effectuer des opérations de commerce extérieur. Il est important de signaler que le Ministère de l'économie approuve toutes les licences d'importation pour les personnes physiques ou morales qui satisfont aux prescriptions administratives concernant la réalisation d'opérations de commerce extérieur.

Les éléments adoptés afin de garantir que les licences d'importation accordées sont utilisées effectivement pour l'importation des produits indiqués dans la résolution émise par le Ministère de l'économie sont les suivants:

- régime douanier d'importation ou d'exportation;
- désignation de la marchandise;
- état de la marchandise (neuf ou usagé);
- position tarifaire;
- quantité à importer ou exporter;
- unité de mesure;
- montant de la facture en dollars;
- pays de provenance ou de destination.

Les quantités autorisées dans chacune des licences d'importation, qui n'ont pas été utilisées dans le cadre de l'autorisation accordée, ne peuvent pas être cumulées aux fins de futures demandes de licence.

Les renseignements accessibles au public sur les importateurs auxquels une licence d'importation a été accordée par le gouvernement du Mexique sont à la disposition du grand public, des autres gouvernements et des organismes de promotion des exportations des pays exportateurs, sur la page établie à des fins de transparence et figurant à l'adresse suivante: <https://www.snice.gob.mx/cs/avi/snice/avisospermisos.html>.

IV. Dès la publication au DOF d'une décision ministérielle prévoyant la délivrance d'une licence d'importation, la date à laquelle celle-ci est exigible est fixée. Il est important de signaler que les demandes de licence peuvent être déposées immédiatement après l'entrée en vigueur de la disposition pertinente.

V. En général, le délai dans lequel les licences sont octroyées dépend du type de licence et varie entre 1 et 15 jours ouvrables.

VI. Les titulaires des licences d'importation peuvent les utiliser immédiatement à compter de la date de leur délivrance par le Ministère de l'économie.

VII. Toutes les licences d'importation administrées par le Ministère de l'économie sont accordées par un seul organe administratif, à savoir ce même ministère. Le requérant doit donc s'adresser à une seule instance pour obtenir la licence considérée.

VIII. Les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de leur présentation. Elles sont analysées et approuvées conformément aux critères établis dans la réglementation qui

s'applique à chaque produit soumis à licence. Il est important de signaler qu'il n'existe pas de maximum fixé au montant à attribuer à chaque demandeur.

IX. Sans objet.

X. Sans objet.

XI. Sans objet.

7. Le gouvernement du Mexique n'a pas fixé de délai pour le dépôt des demandes de licence; la demande peut être déposée dès que l'intéressé a besoin de la présenter au gouvernement mexicain compte tenu de son calendrier d'opérations de commerce extérieur.

Conformément aux délais fixés dans la décision contenant les règles applicables à chacune des licences, les intéressés reçoivent les licences qui leur ont été accordées après avoir satisfait aux prescriptions pertinentes, que les marchandises soient arrivées à la frontière avec ou sans licence.

Il incombe à l'intéressé de prendre connaissance de la réglementation tarifaire et non tarifaire applicable à la marchandise qu'il va importer ou exporter avant de réaliser ses opérations de commerce extérieur.

La licence d'importation approuvée pour une marchandise peut être prorogée sur demande de l'intéressé, à condition que les critères suivant lesquels elle a été approuvée initialement restent valables, qu'il existe un reliquat de la quantité autorisée initialement et que la licence ne soit pas arrivée à échéance. La demande de prorogation devra être présentée au guichet unique du commerce extérieur et le délai maximum de réponse est de 13 jours ouvrables.

8. Pour être recevables, les demandes de licence d'importation doivent satisfaire à chacun des critères et chacune des prescriptions établis pour leur dépôt. Quand une demande de licence d'importation n'est pas conforme aux prescriptions ou est incomplète, elle est rejetée et l'intéressé peut la déposer à nouveau après avoir supprimé les causes de sa non-conformité. Elle est acceptée après qu'il a été remédié à toutes les incompatibilités, qui auront été préalablement signalées au requérant par voie de résolution émise par le Ministère de l'économie par l'intermédiaire du guichet unique.

Conformément aux articles 85 et 86 de la Loi fédérale sur les procédures administratives, les requérants pourront présenter un recours en révision au Ministère de l'économie dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour où la notification de la résolution faisant l'objet du recours aura pris effet. Le recours devra être présenté par écrit au Ministère de l'économie et le supérieur hiérarchique statuera à son sujet.

Dans ce document écrit, les requérants devront indiquer ce qui suit:

- l'organe administratif auquel ils s'adressent;
- le nom du requérant, le nom du tiers lésé le cas échéant, et une adresse aux fins des notifications;
- la mesure faisant l'objet du recours et la date à laquelle elle leur a été notifiée ou ils en ont pris connaissance;
- les torts qui leur sont causés;
- le cas échéant, une copie de la résolution ou mesure contestée et de la notification correspondante. S'agissant des dispositions au sujet desquelles il n'a pas été statué en temps voulu et qui sont par conséquent considérées comme rejetées, le document écrit concernant l'ouverture de la procédure ou le document n'ayant fait l'objet d'aucune résolution devra être joint; et

- les preuves qu'ils fournissent et qui concernent directement la résolution ou la mesure contestée en joignant les documents dont ils disposent, y compris ceux qui attestent leur personnalité lorsqu'ils agissent au nom d'autrui ou de personnes morales.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne physique ou morale établie au Mexique peut demander une licence (autorisation préalable et/ou avis automatique) d'importation à condition de satisfaire aux prescriptions établies pour son obtention.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Les personnes demandant une licence (autorisation préalable et/ou avis automatique) d'importation devront joindre à leur demande les renseignements suivants:

- données de caractère général sur le requérant (pour les personnes physiques, le code unique du registre de la population et le nom complet; pour les personnes morales, la raison sociale et l'inscription au Registre fédéral des contribuables), numéro de téléphone, courriel, domicile du requérant;
- renseignements sur le produit (nouveau ou usagé), régime (importation ou exportation définitive ou temporaire), données de caractère général sur la marchandise à importer ou exporter (telles que la position tarifaire, la quantité, le montant en dollars et le pays de provenance);
- données concernant le représentant légal ou la personne autorisée à présenter la demande, domicile, date, lieu, nom et signature du requérant.
- Le formulaire contient une section concernant, le cas échéant, les procédures antérieures et une annexe où le requérant peut faire figurer une liste de positions, les désignations, les montants, la quantité et le code.

Les documents qui devront être annexés sont les suivants:

- Pour les personnes morales: acte constitutif de la société et ses modifications, et procuration pertinente.
- Pour les personnes physiques: original et copie simple et lisible du document d'identité officiel en cours de validité, justificatif de domicile.
- Pour les deux catégories de personnes: copie lisible de l'extrait du Registre fédéral des contribuables avec le numéro, et documents spécifiques concernant chacun des produits assujettis à la disposition.

11. Après approbation de la licence d'importation pertinente, le Ministère de l'économie envoie automatiquement tous les renseignements sur cette licence aux douanes et le requérant peut utiliser immédiatement la licence sans être tenu de présenter des renseignements additionnels.

12. Les procédures de licences d'importation sont gratuites. Il n'est perçu aucun droit de licence ni aucune redevance administrative.

13. L'octroi d'une licence d'importation n'est pas assorti de la condition d'un dépôt ou d'un paiement préalable.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. Toutes les licences (autorisations préalables et/ou avis automatiques) d'importation octroyées par le Ministère de l'économie dans le cadre d'une résolution indiquent leur durée de validité, qui est pleine et entière à compter du moment où elles sont approuvées. La licence d'importation approuvée pour une marchandise peut être prorogée sur demande de l'intéressé, à condition que les critères

suivant lesquels la licence d'importation initiale a été approuvée restent valables, qu'il existe un reliquat de la quantité autorisée initialement et que la licence d'importation ne soit pas arrivée à échéance.

La durée maximale de validité des licences non automatiques (autorisations préalables) d'importation sera d'un an.

Les avis automatiques d'importation auront une durée maximale de validité de quatre mois à compter de la date à laquelle le Ministère de l'économie aura attribué le code d'autorisation pertinent.

15. Les intéressés peuvent utiliser totalement ou partiellement les licences sans qu'il n'existe de sanction en cas de non-utilisation totale ou partielle.

16. Le Ministère de l'économie octroie les licences d'importation aux requérants qui satisfont aux prescriptions et critères établis. Par conséquent, les licences sont nominatives et non cessibles entre importateurs car elles peuvent être demandées par toute personne physique ou morale sans aucune restriction.

17. La délivrance de licences n'est subordonnée à aucune condition ou restriction quantitative.

### **Autres formalités**

18. Les importations des marchandises soumises à licence d'importation (autorisation préalable et/ou avis automatique) ne sont pas assujetties à des formalités administratives autres que la procédure de licences d'importation décrite plus haut.

19. Il n'existe pas de lien entre le régime de licences d'importation et le régime de change.

---

## ANNEXE I

## LICENCES D'IMPORTATION NON AUTOMATIQUES

Description générale de la restriction	Codes des lignes tarifaires visées, tirés du SH2012	Désignation détaillée du produit
Licence préalable à l'importation délivrée par le Ministère de l'économie	Produits relevant des codes: 4012.20 01 4012.20 99 6309.00 01 7102.10 01 7102.21 01 7102.31 01	Pneumatiques usagés; articles de friperie; diamants non triés; diamants industriels, bruts; diamants non industriels, bruts
Licence préalable à l'importation de véhicules usagés	Produits usagés relevant des codes: 8701.20.02 87.02.10.05 8702.20.05 8702.30.05 8702.40.06 8702.90.06 87.03.21.02 8703.22.02 8703.23.02 8703.24.02 8703.31.02 8703.32.02 8703.33.02 8703.40.02 8703.50.02 8703.60.02 8703.70.02 8703.90.02 8704.21.04 8704.22.07 8704.23.02 8704.31.05 8704.32.07 8705.40.02 87.06.00.99	Tracteurs routiers pour semi-remorques; véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus; véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes; véhicules pour le transport de marchandises; camions-bétonnières; châssis de véhicules
Licence préalable à l'importation d'hydrocarbures et de produits pétroliers délivrée par le Ministère de l'économie	Produits relevant des codes: 2902.20.01 2709.00.05 2709.00.99 2710.12.99 2710.19.99 2711.12.01 2711.13.01 2711.14.01 2711.19.01	Essences, huiles diesel, autres hydrocarbures et produits pétroliers

**ANNEXE II****LICENCES D'IMPORTATION AUTOMATIQUES**

<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Codes des lignes tarifaires visées, tirés du SH2012</b>	<b>Désignation détaillée du produit</b>
Avis automatique d'importation délivré par le Ministère de l'économie	Divers produits des chapitres: 72 73	Produits du secteur de l'acier
Avis automatique d'importation délivré par le Ministère de l'économie	Produits relevant des codes: 9504.30.02	Machines à fonctionnement électrique, électronique, mécanique ou combinant ces fonctionnements, pour la pratique de jeux de hasard au moyen de numéros ou de symboles
Avis automatique d'importation délivré par le Ministère de l'économie	Divers produits relevant des codes: 64.01 64.02 64.03 64.04 64.05	Marchandises du secteur de la chaussure
Avis automatique d'importation délivré par le Ministère de l'économie	Divers produits des chapitres: 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 9404.90.99	Marchandises du secteur des textiles et vêtements